

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## CONCLUSIONS DU CONTRAT :

Le contrat est réputé formé :

- soit à la date de la commande du client si celle-ci fait suite à un devis pour autant que la période de validité de celui-ci ne soit pas échue.
- soit à la date figurant sur l'accusé de réception.

Ces deux cas supposant que les termes des documents constituant contrat soient concordants si les termes de l'accusé de réception étaient différents de ceux de la commande. Ils seront considérés acceptés s'ils n'étaient pas dénoncés par le client dans les 5 jours francs de la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans ce cas, le délai promis par nous sera prorogé de cette durée.

D'une façon absolue, nos conditions générales de vente, si elles ne sont pas modifiées par une disposition particulière stipulée par nos soins, s'imposent contre les conditions d'achat figurant sur les conditions de l'acheteur.

## DESSINS ET PLANS :

Les dessins, modèles, plans et tout autres documents techniques ou commerciaux, qui seraient éventuellement remis à l'acheteur, restent notre propriété exclusive. Ces divers documents ne peuvent en aucun cas être reproduits ou communiqués à des tiers, sans notre accord donné par écrit.

Toute infraction à la présente stipulation, ouvrira droit à des dommages et intérêts.

## COMMANDE D'OUTILLAGE :

Les considérations qui suivent concernent uniquement les outillages destinés à l'exécution de pièces dont la fabrication nous sera confiée.

### A) Outillage « **Pleine propriété** »

Cet outillage est facturé pour sa valeur **totale** et devient, de ce fait, la **propriété** du client.

Si celui-ci réclame son outillage, nous ne sommes pas responsables de son éventuel usage, de son usure ou de sa détérioration en dehors de nos ateliers. A son retour en nos magasins, pour une reprise des fabrications, nous nous réservons le droit de signaler les dommages constatés et de facturer, après accord, la remise en état.

### B) Outillage «**en participation** » :

Dans ce cas, seule la main d'oeuvre est facturée.

Les frais d'**étude**, la matière première et les traitements thermiques sont à notre charge, ainsi que l'**entretien et les réparations éventuelles**.

La durée de vie est fonction de la complexité des pièces qui sont à réaliser. Ceci peut vous être précisé à la remise du devis.

En aucun cas, le client ne peut revendiquer la livraison de l'outillage qui restera chez nous, étant entendu que nous nous engageons à lui réserver l'utilisation exclusive de cet outillage.

Cet outillage peut être identifié sous une forme convenant au client.

## PRIX :

Nos prix sont stipulés dans notre devis, exclusivement pour le marché spécifié, et aux conditions précisées dans ce devis.

La détermination de nos prix, ainsi que des révisions de ces prix, sont fondées sur le cours des matières premières, de main d'oeuvre, charges sociales et fiscales et autres, au moment de leur établissement. Les clauses de révision de prix peuvent jouer automatiquement, selon la formule inscrite dans le devis. La date d'établissement du prix définitif est celle de la mise à disposition de l'acheteur des marchandises commandées.

Les prix d'établissement d'outillages, de prototypes, ou de préséries sont déterminés dans les conditions particulières de vente (devis).

## TOLÉRANCES DE LIVRAISON :

A défaut de stipulations particulières, acceptées par nous, le nombre des pièces livrées et facturées pourra différer de 10 % en plus ou de 5 % en moins du nombre de pièces spécifiées à la commande.

## DÉLAIS DE LIVRAISON :

Nos délais de livraisons sont fixés à titre indicatif, dans nos conditions particulières de vente. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à partir du moment où la Société TOURSOR est en possession de tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la commande (fournitures, plans, accord du client, etc...).

En aucun cas un retard ne pourra justifier l'annulation de commande et donner lieu à pénalités ou dommages et intérêts.

Passé un délai de deux mois, aucune réclamation ne sera prise en considération quant à la quantité et la qualité livrée et au non-respect du plan ou du modèle fourni.

## FORCE MAJEURE :

La survenance d'un cas de force majeure peut entraîner, au choix de la Direction l'annulation du marché ou la suspension de son exécution. Sont considérés ou assimilés au cas de force majeure, les faits suivants : les conflits du travail, les incendies, les réquisitions, guerres civiles ou étrangères, carence de moyen de transport, ou d'**approvisionnement**, ou d'emploi d'énergie. La présente liste n'est pas limitative : tout fait, dont la Société TOURSOR n'a pas la maîtrise, et pouvant retarder ou suspendre l'exécution du contrat, est assimilé à un cas de force majeure.

## GARANTIES :

Nous garantissons la conformité de nos produits aux spécifications techniques que nous avons acceptées ou définies. La Société TOURSOR n'étant pas habilitée à donner son avis sur l'utilisation prévue du produit par le client, nous ne garantissons pas que nos produits conviennent pour cette utilisation. En ce qui concerne les malfaçons et vices de matière, notre garantie s'étend à une période de douze mois après la date de mise à disposition, sauf spécification contraire de nos conditions particulières de vente (la durée de garantie peut être notamment exprimée en temps d'utilisation, selon les spécifications exprimées dans le devis).

Notre garantie se limite au remplacement des pièces reconnues défectueuses par TOURSOR, ou à leur remise en état. En aucun cas, le client ne peut exiger notre intervention dans les préjudices, pertes ou dégradations de matériels ou de marchandises qu'il aurait subies.

Notre garantie est subordonnée à l'utilisation conforme aux usages professionnels à leur objet de nos produits. De même, toute intervention de réparation ou de modification de nos produits doit être faite par la Société TOURSOR ou par une personne agréée expressément par nous même, sous peine d'entraîner la déchéance immédiate de notre garantie.

## RETOURS DE MARCHANDISES :

Toute réexpédition de marchandises par l'acheteur à la Société TOURSOR est subordonnée à notre accord préalable, exprès et écrit. Sauf convention spéciale, tout retour donnera lieu à la facturation au client des frais de manutention et de port aller et retour, et éventuellement des frais de remise en état ou de modification.

## TRANSPORT :

Nos marchandises sont mises à disposition de l'acheteur en nos usines. Nous pouvons nous charger de l'expédition desdites marchandises, qui voyagent toutefois et dans tous les cas, aux frais, risques et périls de l'acheteur.

## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ :

**En application de la loi du 12 mai 1980, la Société TOURSOR conserve la propriété des marchandises mises à disposition jusqu'au paiement total et effectif de toutes les fournitures dues. L'acceptation d'effets de commerce n'emporte pas présomption de paiement par l'acheteur, et ne fait nul obstacle à notre action. Toutefois, il est expressément convenu que les risques encourus par les marchandises sont transférés à l'acheteur dès la date de leur remise au transporteur, ou dès la date de leur mise à disposition de l'acheteur, si ce dernier se charge du transport.**

**En tout état de cause, la prise en charge des colis entre les mains du transporteur, ou enlèvement à nos quais, implique l'acceptation des conditions de vente portées à votre connaissance. Seule notre Direction Générale ou Commerciale a le pouvoir d'engager la Société TOURSOR.**

## CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

La première affaire est toujours réglée comptant à l'enlèvement ou sur facture pro forma. Ensuite et après ouverture de compte, le paiement de nos factures s'effectue par chèque, traite, billet à ordre ou virement à 30 jours fin de mois le 10 ou le 15 de mise à disposition, sauf conditions particulières écrites. Les conditions de règlement ne peuvent être modifiées que dans le cadre des accords antérieurement intervenus entre TOURSOR et le client ; TOURSOR ne peut accepter de report d'échéance.

En cas de retard dans les règlements, suivant les lois 92-1442 du 31/12/1992 et 93-122 du 29/01/1993, et après mise en demeure, des pénalités seront facturées à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, prorata temporis.

Toute livraison partielle donne lieu à un paiement sans qu'il puisse être invoqué que la commande n'est pas exécutée complètement.

Aucune réclamation sur la qualité d'une fourniture n'est suspensive de paiement de celle-ci, si sa défectuosité n'a pas été admise avant l'échéance. De toute façon, une suspension de paiement ne pourrait porter, le cas échéant, que sur la valeur de facturation des seules fournitures en litige.

En outre, le défaut de paiement aux époques fixées provoque immédiatement l'exigibilité de plein droit de toutes les sommes dues.

## LITIGES :

Tous les litiges ou contestations qui découleraient de l'interprétation ou de l'exécution de nos contrats, seront soumis après tentative de résolution amiable, à l'appréciation des tribunaux de SENS. Nous gardons toutefois la possibilité, lorsque nous sommes demandeurs, de porter l'affaire devant tout autre tribunal compétent en vertu du droit commun.

Nos contrats sont régis par le Droit Français, seule la langue française fait foi pour leur interprétation.